Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_094-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2026-094

Rapporteur : Philippe BAPTISTA SOARES, Adjoint au Maire à l'urbanisme et à la vie économique

OBJET : ENVIRONNEMENT – ICPE : AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA MODERNISATION ET L'AGRANDISSEMENT DU SITE DE LA SARL HINAULT A YFFINIAC SUR LA ZONE ARTISANALE DE L'ECLUSE

La Préfecture des Côtes d'Armor a transmis à la Commune, pour avis, un dossier concernant une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.
Il s'agit de l'entreprise SARL Hinault qui mène une activité de production d'aliments nutritifs pour animaux à Yffiniac sur la zone artisanale de l'Ecluse.

Cette activité a été autorisée par un arrêté préfectoral en 1999 avec une production limitée à 850 tonnes par jour et 200 000 tonnes par an.
La société Hinault souhaitant développer des activités d'aliments pour bovins et volailles, elle sollicite l'autorisation de produire 1 700 tonnes par jour et 350 000 tonnes par an sur son site, en le réaménageant.

Le site d'exploitation étant situé à moins de 3 km du territoire communal de Trégueux, la commune est consultée pour avis.

Parallèlement, le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie numérique du 4 juin au 4 septembre 2026 selon les modalités énoncées dans un avis de consultation.

D'après les éléments exposés dans le dossier, dont les principaux documents sont joints pour information en annexe, le fonctionnement de cette installation classée n'impacte pas directement la commune.
L'éloignement du site par rapport au territoire de Trégueux et sa position en aval, n'entraînent pas d'incidence environnementale particulière sur la commune ou de risque direct.
Pour ces aspects, la commission urbanisme, aménagement raisonné du territoire et vie économique, réunie le 15 juin 2026, propose de s'en remettre à l'analyse des autorités compétentes en la matière pour exprimer les éventuelles prescriptions concernant les conditions d'exploitation.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement raisonné du territoire et vie économique, réunie le 15 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE:

- **DE DONNER un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société Hinault pour la modernisation et l'agrandissement de son site d'exploitation situé à Yffiniac dans la zone artisanale de l'Écluse.**

_____